

Tenir ensemble.

JUIN 2021 - La lettre de l'État dans le Lot

COVID-19 : La vaccination dans le Lot

La campagne de vaccination organisée conjointement par la préfecture et l'ARS, et les mesures sanitaires ont permis d'**améliorer la situation sanitaire dans le Lot**. Le taux d'incidence de 97,6 le 3 mai, est de 5,2 % (18,5 pour la France et 14,6 pour l'Occitanie à la même date).

Au 29 juin, on décompte 168 214 injections dans le Lot. **58,57% de la population départementale a reçu la première dose** (soit 100 611 personnes), tandis que 39,36% de la population a reçu la seconde injection (soit 67 603 personnes).

La liste des personnes éligibles à la vaccination a été étendue, depuis le 31 mai. Les personnes de 18 ans et plus peuvent se faire vacciner. Depuis le 15 juin, les adolescents de 12 à 17 ans sont aussi accès à la vaccination (Pfizer-BioNTech et Moderna). À ce jour, dans le Lot, 154 000 personnes ont été ou ont la possibilité d'être vaccinées. De plus, les délais entre les deux injections ont été réduits : la deuxième injection des vaccins Pfizer ou Moderna pourra avoir lieu 21 jours après la première au lieu de 35 jours.

Il convient de continuer à déployer la vaccination afin de se protéger individuellement

et collectivement.

vaccin
COVID-19
LE VACCINAL, LE PROTECTOR

4 vaccins, un point commun :
tous aussi efficaces contre les formes
graves de la Covid-19

Moderna
Pfizer-BioNTech
AstraZeneca
Janssen

Plus de
90%
d'efficacité

VISITE OFFICIELLE : Le Président de la République Emmanuel Macron dans le Lot



Les 2 et 3 juin, le Président de la République s'est rendu dans le Lot pour la première étape de son tour de France, qu'il a poursuivi depuis son passage lotois. Il avait quelques jours plus tôt évoqué un attachement fort à ce territoire, ce qui explique le choix également d'y lancer la saison touristique en France.

Emmanuel Macron a déambulé le 2 juin, dans le village de Saint-Cirq-Lapopie dans lequel il a rencontré les habitants et les touristes présents. Il a aussi tenu à échanger avec les professionnels du tourisme présents pour l'occasion.

Le 3 juin, il s'est rendu à Martel où il a échangé avec les élus et des habitants dans les rues et à l'occasion de trois heures de débat avec nos concitoyens. Enfin, le Président de la République a inauguré les locaux de la préfecture du Lot après la fin des travaux de rénovation de l'Hôtel de Préfecture. Il en a profité pour saluer les agents des services de l'État réunis pour l'accueillir.



Les restaurateurs et les cafetiers du village ont été reçu par le président de la République et le secrétaire d'État chargé du tourisme à Saint-Cirq-Lapopie.

RÉOUVERTURES : Accélération du calendrier



L'accélération du calendrier des réouvertures a abouti à la levée du couvre-feu le 20 juin. Depuis le 30 juin, les restaurants, cafés et bars peuvent accueillir la clientèle sans restriction de jauge. Les commerces ne sont également plus contraints par une jauge d'accueil du public, tout comme les établissements culturels. Par ailleurs, les concerts et festivals debout sont autorisés en respectant quelques conditions :

- une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100 % ;
- un pass sanitaire sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- le port du masque sera obligatoire si le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000 pour les événements sans pass sanitaire obligatoire.

Il faudra néanmoins **attendre le 9 juillet pour se rendre dans une discothèque.** Les personnes souhaitent y accéder devront présenter leur pass sanitaire.

Le 17 juin, l'obligation du masque en extérieur a été levée, une mesure qui avait déjà été prise par Michel Prosic, préfet du Lot, dans le département. Pour autant, subsiste quelques exceptions, le masque demeure obligatoire à l'occasion des rassemblements autorisés de plus de 10 personnes, sur les marchés, dans les files d'attente, aux abords (50 mètres) des établissements scolaires d'enseignement supérieur, des crèches, des établissements sports culturels (théâtres, cinémas, musées...), des gares routières ou ferroviaires, des arrêts de transports publics et des parkings des zones commerciales.

Ces mesures permettent l'organisation des festivités du 14 juillet. Les feux d'artifice pourront se tenir sans restrictions particulières, les rassemblements dans ce sens ne nécessiteront pas le Pass sanitaire.

Le pass sanitaire permet de limiter les risques de diffusion épidémique, de minimiser la probabilité de contamination dans des situations à risque et donc la pression sur le système de soins, tout en permettant la réouverture durable de certaines activités ou lieux.

Ce pass fait office de preuve de non contamination du covid, il existe trois preuves non cumulatives :

- schéma vaccinal complet ;
- résultat négatif d'un test PCR/antigénique de moins de 48 heures ;
- résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

ÉLECTIONS : Départementales et régionales dans le Lot



Les services de l'État ont été mobilisés durant les mois de mai et de juin pour assurer le bon déroulement des élections départementales et régionales, les 20 et 27 juin.

Les deux soirées électorales, organisées à la préfecture, ont réuni une quarantaine de personnes chacune : candidats, élus, journalistes. Le dimanche 20 juin, au soir, six cantons avaient désigné un binôme gagnant. Le scrutin a été marqué par une forte abstention. Au second tour, le dimanche 27 juin, le taux de participation était de 45,92%.

Tous les résultats des scrutins dans le département du Lot sont disponibles sur le [site internet de la préfecture du Lot](#).

AGRICULTURE : Aides de l'État en soutien aux exploitants agricoles victimes du gel des cultures



Les épisodes successifs de gelées nocturnes du mois d'avril ont provoqué des dégâts majeurs sur les vergers et la vigne. **Pour accompagner les entreprises les plus impactées économiquement, des mesures d'urgences associées à une enveloppe globale d'un milliard d'euros ont été annoncées et sont déployées progressivement.**

La première mesure concerne le fonds d'urgence mis en place pour apporter un soutien immédiat aux exploitations les plus en difficulté. **D'un montant de 330 000 € pour le département, cette aide a été versée à plus de 170 exploitants.**

Cet appui inédit a fait l'objet d'un ciblage précis construit à l'échelle du département, qui a été partagé avec la Mutualité sociale agricole (MSA) et les représentants professionnels. L'intervention est graduée selon le contexte de chaque exploitation.

CULTURE : Le retour de la fête de la musique



La Fête de la musique 2020 a été bouleversée par l'arrivée du Covid-19. Grâce à l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'édition 2021 a pu se tenir dans les bars et les restaurants, mais aussi à la sous-préfecture de Figeac.

Pour marquer la reprise de la vie culturelle, **la sous-préfecture de Figeac a accueilli un concert de la formation Combo jazz de la Musique militaire de Toulouse.** La soirée a été divisée en deux prestations de jazz Nouvelle-Orléans de 45 minutes chacune, avec un entracte de 15 minutes. Ils ont joué un répertoire varié, composé de : Down by the Riverside – Royal garden blues – St James infirmery – Hello Dolly – That's a plenty – Lazy river – The Sheik of araby – Basin street blues – Bill Bailey – Rock a bye your baby – Everybody loves my baby. La soixantaine de spectateurs a pu apprécier ce moment.

BREXIT : Accord post-Brexit sur les permis de conduire B

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

À la suite de la mise en œuvre de l'accord du Brexit, **les autorités françaises et britanniques ont trouvé un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire** qui est entrée en vigueur le lundi 28 juin 2021. Ce principe de reconnaissance demeure valable pour les titulaires d'un permis de conduire britannique délivré avant le 1er janvier 2021, qui n'ont donc pas besoin de procéder à l'échange de leur permis contre un permis français, quelle que soit leur nationalité.

Concrètement, **les titulaires de permis britanniques habitant en France et les titulaires de permis français habitant au Royaume-Uni peuvent continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité**. Il est inutile qu'ils demandent l'échange contre le permis du pays de résidence, sauf quand la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.

Toutes les informations sont disponibles dans la [rubrique Brexit](#).

82 suspensions administratives du permis de conduire en mai 2021



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Mai 2021 :



Chiffres non consolidés

Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française



Legifrance
LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE



data.gouv.fr
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES PROFESSIONS ET DU CONSOMMATEUR

interieur.gouv.fr
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : pref-communication@lot.gouv.fr

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés